ID: 080-200094696-20221125-2022\_DELIB\_105-DE

# DEPARTEMENT DE LA SOMME ARRONDISSEMENT D'AMIENS

# <u>FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME</u>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ

## SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

## DATE DE CONVOCATION:

08/11/2022

#### DATE D'AFFICHAGE:

28/11/2022

#### NOMBRE DE DÉLÉGUÉS:

- Inscrits : 62 - Présents : 39 - Pouvoirs : 3 - Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **OBJET**:

Constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 25 novembre à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

<u>Etaient présents</u>: 39 délégués dont 3 avaient un pouvoir de vote validé, sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaient absents et excusés : 23 délégués.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Épargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2005 instaurant le Compte Épargne Temps ;

VU la délibération du Comité syndical du 6 janvier 2011 modifiant le régime du Compte Épargne Temps ;

Le Président rappelle que le Compte Épargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans lesdites délibérations.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Épargne Temps induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours du Compte Épargne Temps rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14

L'instruction comptable M14 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

ID: 080-200094696-20221125-2022\_DELIB\_105-DE

.../...

Le montant de la provision correspond au nombre de jours constatés au 1<sup>er</sup> janvier sur le Compte Epargne Temps et valorisés sur une base individuelle en retenant le coût moyen journalier des agents.

### **OBJET**:

Constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps La provision au titre de l'exercice 2022 est définie comme suit :

Catégorie statutaire	Nombre Agents avec CET	Nombre de jours de congés	Montants valorisables
A	8	299,50	113 290,52 €
В	10	214,50	43 936,17 €
С	3	33,50	5 057,82 €
TOTAL	21	547,50	162 284,50 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- CONSTITUE une provision de 162 284,50 € pour financer le Compte Épargne Temps;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 au compte 6815 chapitre 68;
- PRÉCISE que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considéré, qu'elle sera calculée selon la même méthode et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Épargne Temps sera éteint.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET

IL FUEL HEUE

entale d'E